

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14  
Présents : 10  
Pouvoir : 02  
Votants : 12

L'an deux dix mil vingt deux  
Le 01 décembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation 25 novembre 2022

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie PIGNEDE, Sylvie SABATIER

**ABSENT** : Maurice BONNET-PIRON donne pouvoir à Albane Pinède ; Jean-Michel PIDOLOT donne pouvoir à Jean-Michel Drevet ; Pascale CHOTEL ; David ORJOLLET

**Secrétaire de séance** : Marcel BERTHIER

**OBJET : Nouvelle tarification relative à la location de la salle des fêtes à compter du 01/02/2023**

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la salle des fêtes doivent être déterminés pour l'année 2023.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

**Grande salle incluant l'espace bar: tarifs de location**

Habitants de Tramolé	Extérieurs
1 jour* : 300€	1 jour* : 600€
2 jours* : 450€	2 jours* : 900€
Réveillon Saint Sylvestre : 700€	Réveillon Saint Sylvestre : 1100€

**Espace bar incluant le bar et les offices : tarifs de location**

Habitants de Tramolé	Extérieurs
1 jour* : 180€	1 jour* : 300€
2 jours* : 280€	2 jours* : 450€
Réveillon Saint Sylvestre : 300€	Réveillon Saint Sylvestre : 500€

\*1 jour si occupation le midi – 24h00

\*2 jours si occupation le soir

En période électorale, la petite salle de réunion est mise à disposition gracieusement pour les candidats déclarés pour une soirée, sous réserve de disponibilité.

Les conférences reconnues d'intérêt public pourront bénéficier de la gratuité sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE, à 9 voix pour et 3 abstentions** les tarifs proposés et charge Monsieur le Maire d'appliquer ces changements à compter du 01/02/2023

Jean-Michel DREVET

Maire de Tramolé



- Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
- Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire